

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de VERDUN
Canton de CLERMONT EN ARGONNE

ARRETE N° 23

restriction des usages de l'eau

- Vu l'article L-2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de restriction des usages non prioritaires de l'eau,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-9132 du 31 août 2022 portant mise en place du renforcement de la réglementation des usages de l'eau en Meuse ;

CONSIDERANT que le niveau de la nappe phréatique est en baisse en raison d'une importante sécheresse ;
CONSIDERANT que le débit des sources est de 140 m³ / jour et la consommation de 160 m³ / jour ;

Article 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 21 du 30 août 2022 qui est abrogé.

Article 2 :

Sont interdits à dater de ce jour et 24 h / 24 :

- L'arrosage des fleurs et jardins d'agrément, y compris potagers ;
- La vidange et le remplissage des piscines, jacuzzis, spas et bassins ;
- Le lavage des véhicules (sauf lié à des impératifs sanitaires ou sécuritaires) ;
- Le nettoyage des terrasses et des façades ;

Article 3 :

Les dispositions ci-dessus seront appliquées jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 :

La levée de ces mesures se fera par un nouvel arrêté municipal.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Madame la Préfète de la Meuse.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune.

Article 6 :

Ces mesures peuvent faire l'objet d'un contrôle par la Gendarmerie.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Varennes en Argonne,
Le 2 septembre 2022

Le Maire,
Philippe FOSSEPREZ.

